

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2023.00151**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ENSEMBLE ORCHESTRAL CONTEMPORAIN,  
LA COMPAGNIE HALLEY EGHAYAN  
ET LE MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée d'Art Moderne et Contemporain souhaite associer l'Ensemble Orchestral Contemporain et la compagnie Halley EGHAYAN pour créer une médiation spécifique avec des classes de primaire des villes de Saint-Etienne et de Lyon sous la forme d'ateliers d'arts plastiques, de création chorégraphique et de création musicale,

CONSIDERANT que la proposition artistique de l'Ensemble Orchestral Contemporain et la compagnie Halley EGHAYAN répond parfaitement aux attentes de la collectivité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de partenariat, sans incidence financière, est conclue avec l'Ensemble Orchestral Contemporain sis 32 rue des Francs-Maçons, 42100 Saint-Etienne, la compagnie Halley EGHAYAN, sise 65 rue du Bourbonnais, 69009 Lyon, et le Musée d'Art Moderne et Contemporain, fixant les conditions, les modalités de partenariat ainsi que les objectifs et engagements des partenaires.

**ARTICLE 2**

Cette convention prendra effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée en fonction du bilan établi par les parties et des perspectives à venir.

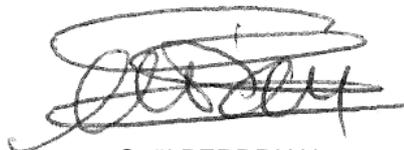
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/02/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230202-C2023001510

Date de mise en ligne : 27 février 2023